

## Commune de SAINT SANTIN

### CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> avril 2022

Le 1<sup>er</sup> avril 2022 à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sur convocation ordinaire du 21 mars 2022, sous la présidence de Mme Michèle COUDERC, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Cyntia ANDRIEU, Georges ALEXANDRU, Guy BERGON, Hervé CARRIERE, Jean-Marie CASTANIER, Michèle COUDERC, Marc COUDON, Dominique FEYT, Alexandre GRATACAP, Sébastien IMBERT, David JOFFRE, Cécile PRONZAC, Marion TABEYSE, Véronique VENZAC.

Absents : /

Secrétaire de séance : PRONZAC Cécile

Avant d'aborder l'ordre du jour, le conseil municipal approuve le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 28 janvier 2022 à l'unanimité.

#### **Epareuse 2022 : choix du prestataire ;**

Lors du dernier Conseil Municipal plusieurs devis pour le passage de l'épareuse ont été examinés par les élus.

Après discussions l'entreprise FIGEAC a été retenue pour réaliser le passage de l'épareuse sur la Commune pour l'année 2022, cette dernière ayant adressée l'offre la moins chère.

#### **Programme Voirie 2022 ;**

Suite aux différentes réunions de la commission voirie, le devis proposé par l'entreprise ROUQUETTE a été validé. Le montant du programme total voirie s'élève à 110 479,20 € TTC pour l'année 2022.

#### **Vote du taux d'imposition 2022 ;**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal décide des taux d'imposition sur la commune pour les Taxes Foncières des Propriétés Bâties et Non Bâties. Depuis des années ces taux n'ont pas été augmentés. Suite à la commission finances qui s'est tenue en février 2022, il est envisagé d'augmenter ces taux. Une simulation pour une augmentation des recettes de 5 000 € a été demandée aux services de la Direction Générale des Finances Publiques soit une augmentation de 3,4 % du Taux Communal de la Taxe Foncière.

Les débats s'engagent entre les conseillers municipaux. Certains expliquent que si ces taux ne sont pas augmentés les recettes de la Commune ne suffiront pas à couvrir les dépenses. Et pour d'autres élus ce n'est pas le moment d'augmenter les dépenses des ménages, le pouvoir d'achat ayant été fortement dégradé par les hausses de tarifs du carburant, des produits de première nécessité ...

Il est décidé de procéder à un vote à main levée pour 3 options : une augmentation de 5 000 € des recettes liées aux Taxes Foncières, une augmentation de 2 500€ des recettes liées aux Taxes Foncières, pas d'augmentation des taux des Taxes Foncières.

Augmentation de 5 000 € : 2 voix

Augmentation de 2 500 € : 6 voix

Pas d'augmentation : 4 voix

Abstention : 2 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc de voter les taux d'imposition de l'année 2022, à savoir :

Taxe foncière (bâti) TFPB	38,43 %
Taxe foncière (non bâti) TFPNB	102,23 %

Soit une augmentation de 1,7 % des taux

#### **Aide financière à l'Ukraine ;**

Michèle COUDERC informe le Conseil Municipal que lors du dernier Conseil Communautaire de Decazeville Communauté l'ensemble des maires des 12 communes ont validé l'octroi par chacun de leurs conseils municipaux d'une subvention au profit des réfugiés Ukrainiens à hauteur de 1 € par habitants. Pour Saint Santin cela représente donc 560 €. Le Conseil Municipal valide cette subvention qui sera versée à l'association Accès Logement qui gère l'accueil des Ukrainiens sur le bassin Decazevillois.

Michèle COUDERC rappelle aussi que Saint Santin a organisé une collecte de vêtements, couvertures, produits pour bébés... à l'appel de la Protection Civile. Beaucoup de personnes ont amené des dons en mairie et Cyntia ANDRIEU a participé au tri et au listing des dons, Jean Marie CASTANIER a amené

le chargement à Druelle à la Protection Civile. Michèle COUDERC les remercie vivement pour leur aide. Elle indique aussi que 55 personnes sont accueillies à l'heure actuelle sur le bassin.

### **Subvention 2022 aux associations ;**

Après lecture du tableau prévisionnel d'attribution des subventions aux associations, le Conseil Municipal valide la répartition suivante :

<b>ORGANISMES</b>	<b>Montants votés 2022</b>	<b>Observations</b>
ACCA - CHASSE ST SANTIN	250.00 €	sous condition d'intervention au profit de la commune (destruction des nuisibles sur l'ensemble de la commune)
APE RPI HUGUES PANASSIE	2 090.00 €	2022 : Séjour à Moulès 637,50 € /sorties piscine 1000 €/ 85 € voyage de fin d'année port d'Agrès
REGROUPEMENT ECOLES VALLEE LOT	200.00 €	
CLUB DE LA BONNE AMBIANCE	350.00 €	
COMITE D'ANIMATION DE ST JULIEN	350.00 €	
ASS VALORISATION DU PATRIMOINE	350.00 €	
COMITE DES FÊTES DE ST SANTIN	350.00 €	
SUD CANTAL FOOL	0.00 €	location des salles des fêtes au tarif associations de la commune
TEAM RIVE - ASS de PECHE	250.00 €	sous condition d'animation au profit de la commune
ACCES Logement	560.00 €	Don pour l'Ukraine
Fond de provision	250.00 €	Course cycliste St Santin juin 2022
<b>TOTAL</b>	<b>5 000.00 €</b>	

A noter que cette année le Vélo Club Maursois organise une course cycliste le samedi 25 juin sur Saint Santin 12 et Saint Santin 15. Une centaine de coureurs sont attendus. Le club a sollicité les deux communes pour l'attribution d'une aide financière pour l'organisation. La commune de Saint Santin d'Aveyron participera à hauteur de 250 €.

### **Tarif de l'électricité pour la location des salles des fêtes ;**

Le Conseil Municipal constate que le cout des consommations électriques des salles des fêtes payé par la commune augmentera en 2022 de 60 %. Le cout facturé aux utilisateurs doit lui aussi être augmenté afin de couvrir cette augmentation.

Il est donc proposé de facturer la consommation d'électricité à 0,67€/Kw (soit + 60%) au lieu de 0,42€/kW à l'heure actuelle. Après discussions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer ce nouveau tarif.

### **Ecole : projet d'équipement ;**

Monsieur TARAYRE, le Directeur de l'école de Saint Julien de Piganiol, a informé la commune que l'ordinateur enseignant et le photocopieur de l'école étaient à renouveler, ces deux équipements étant devenus obsolètes. Des devis ont été demandé à différents prestataires et il en ressort les tarifs les moins chers de 780 € TTC pour un ordinateur portable avec la société Abor et une location de photocopieur couleur à 34€ TTC/mois avec la société Repro Copy (plus le cout des copies à 0,0066 €/copie N/B et 0,0588€/copie Couleur).

Le Conseil Municipal valide l'achat de l'ordinateur et la location du photocopieur à ces prestataires.

### **Extinction Eclairage Public : choix pour les hameaux ;**

Michèle COUDERC rappelle aux élus que l'extinction nocturne de l'éclairage public de 23h à 5h est en place dans les deux bourgs de Saint Santin et Saint Julien de Piganiol ainsi que dans les villages de : Brayes, Monals, Piganiol, La Roucayrie, Le Vialenq.

Pour les villages suivants :

- Le Verdier (cellule L)
- Le Mas (cellule O)
- La Tesselie (cellule K)
- Le Combal (cellule P)
- Mas Pourquet, devant BOS René (cellule H)
- Brayes à côté abri bus et ancienne route (cellule M)
- Roumegous (cellule Q)
- Le Cazal/Garrigol (cellule S)

il faut installer un interrupteur de coupure pour mettre en place l'extinction nocturne ou supprimer les cellules. Le coût de la mise en place d'interrupteur est de 180 € HT / cellule sachant qu'il y a 8 points à traiter (soit 1 440 € HT ou 1 728 € TTC).

Une solution alternative pourrait être la suppression de certains lampadaires et la mise en place d'interrupteurs pour d'autres. Le Conseil Municipal décide que les riverains des lampadaires des 8 villages non équipés d'horloge seront contactés afin de voir avec eux si la suppression peut être envisagée. Dans le cas contraire des cellules seraient alors mises en place afin de pratiquer l'extinction nocturne.

### **Vote Budget Prévisionnel Budget Principal 2022 ;**

En préambule du vote du budget principal, Michèle COUDERC explique que dans le cadre du projet de rénovation d'un logement locatif à Saint Julien de Piganiol des devis ont été demandés et une demande de subvention au titre de la DETR déposée en Préfecture. Les devis s'élèvent à plus de 50 000 € TTC.

Mme le Maire et Mme Cécile PRONZAC donne lecture du budget prévisionnel communal pour l'année 2022 qui s'équilibre en recette et en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 586 387,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 651 229,20€

Soit un total, toutes sections confondues, de 1 237 616,50 €

Après débat, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2022

### **Vote Budget Prévisionnel Budget Lotissement 2022 ;**

Mme le Maire et Mme Cécile PRONZAC donne lecture du budget prévisionnel du Lotissement La Garrigue 3ème Tranche pour l'année 2022 qui s'équilibre en recette et en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 306 194,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 397 542,46 €

Soit un total, toutes sections confondues, de 703 737,16 €

Après débat, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2022

### **QUESTIONS DIVERSES**

Commémoration 8 mai : le dépôt des gerbes se fera à 11h00 à Saint Julien de Piganiol et à 11h30 à Saint Santin

Ecole : une information est donnée sur l'école de Saint Julien de Piganiol car Madame le Maire a appris ce soir que l'enseignant avait été testé positif au Covid 19 et donc absent la semaine prochaine. Un remplaçant devrait être nommé dès lundi mais dans l'attente de cette décision par l'Inspection Académique, Dominique FEYT propose de se rendre à l'école lundi à 8h afin d'attendre l'arrivée de l'enseignant et de surveiller les enfants. D'autant plus que l'agent municipal qui s'occupe de la garderie et de la cantine est elle aussi positive au Covid 19 et en arrêt maladie depuis le jeudi 30 avril (une remplaçante a été trouvée).

D'autre part suite au conseil d'école qui a eu lieu dernièrement une projection pour la rentrée 2022 a été faite. Les effectifs devraient être stables (Saint Julien 15 / Port d'Agrès 24) si les enfants concernés sont bien scolarisés sur la commune.

Michèle COUDERC indique qu'elle a reçu un appel téléphonique du Maire de Saint Constant à propos des enfants scolarisés au RPI Saint Constant/Saint Santin de Maurs. Le regroupement n'inscrira désormais plus d'élèves de l'Aveyron dans son école. La commune de Saint Santin 12 ne donnera pas

d'autorisation et d'ailleurs elle n'a pas donné d'autorisation pour les enfants inscrits actuellement. Ainsi Saint Santin 12 ne sera pas tenue de verser une participation pour la scolarisation des enfants inscrits. La commune de Saint Santin 12 dispose d'une école en RPI avec garderie, cantine et ramassage scolaire.

Jumelage Laspuña : il est précisé que des dates pour accueillir les Espagnols leur ont été proposées à savoir les week-ends du 15 mai, 25 juin, 15 octobre et 5 novembre. Michèle COUDERC est en attente de leur retour.

Demande subvention association Vialigure : l'association Vialigure, qui s'occupe du chemin Rocamadour – Conques et notamment de son balisage, a demandé une subvention à la commune de Saint Santin. Le chemin passe sur la commune au niveau de Monals. Le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer de subvention à cette association par manque de finances et préfère privilégier les associations de la commune.

Information formation élus : L'Association Départementales des Maires de l'Aveyron propose une session de formation sur l'organisation de fêtes et manifestations sur la commune à Rodez le 14 avril 2022, de 14h à 17h à la CCI de RODEZ Bourran - 5 rue de Bruxelles (salle du grand amphithéâtre, rez-de-chaussée à gauche). Pour les inscriptions s'adresser au secrétariat de la mairie.

5 grands points seront traités :

- 1- les relations communes / associations
- 2- Quelles manifestations et quelles obligations pour les acteurs ?
- 3- L'aspect sécuritaire de l'organisation
- 4- La mise en place de la buvette,
- 5- Les détails de l'accord AMF/SACEM.

Information ouverture des bureaux de vote pour les Présidentielles : Michèle COUDERC informe les conseillers que les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 19h pour les élections présidentielles.

Location des chapiteaux de la commune :

Le Conseil Municipal revient sur la location possible aux particuliers et aux associations des chapiteaux acquis par la commune en 2016.

Le Conseil Municipal après avoir voté à main levée décide à l'unanimité de fixer le coût forfaitaire de la location d'un chapiteau

- à 100,00 € pour les locataires des salles des fêtes habitant commune et hors commune,
- à 100,00 € pour les habitants de la commune même sans location de salles des fêtes,
- et à titre gratuit aux associations de Saint Santin et Comité des Fêtes 12 et 15.

Le montant de la caution restituée après contrôle du matériel est fixé à 500,00 € et une attestation d'assurance sera demandée au locataire. Il est décidé qu'au moins un agent technique municipal devra être présent au montage et au démontage qui auront lieu sur les horaires de service du personnel municipal, assisté d'au moins 3 personnes liées à la location.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45